

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1710**

commune (s) : Bron

objet : Cession, à l'OPH du Rhône, d'une parcelle de terrain issue du domaine public de la Communauté urbaine de Lyon formant l'actuelle place de la Fraternité

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darné J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 septembre 2010**Décision n° B-2010-1710**

commune (s) : Bron

objet : **Cession, à l'OPH du Rhône, d'une parcelle de terrain issue du domaine public de la Communauté urbaine de Lyon formant l'actuelle place de la Fraternité**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

L'opération de renouvellement urbain (ORU) de Bron Terraillon prévoit dans un premier temps la redynamisation du centre commercial par l'Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA) comprenant la réhabilitation des commerces et logements existants et la construction d'une moyenne surface surmontée de 30 logements.

Il précise également la construction d'un îlot sur la place de la Fraternité à Bron par l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône comprenant une Maison du Rhône, un pôle petite enfance et un programme de 30 logements locatifs.

Pour assurer l'unité architecturale de cette opération d'ensemble, la ville de Bron, le département et l'OPH du Rhône ont convenu une convention de maîtrise d'ouvrage au profit de l'OPH du Rhône.

Dans le cadre de cette convention, ce dernier a demandé à la Communauté urbaine de Lyon de bien vouloir lui céder une parcelle de terrain formant l'actuelle place de la Fraternité, d'une superficie de 1 785 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 2788 de la section B.

Ce terrain, issu du domaine public, a fait l'objet d'un déclassement par décision n° B-2009-1033 du Bureau du 31 août 2009.

Aux termes du compromis, la Communauté urbaine céderait à l'OPH du Rhône ledit terrain au prix de 625 000 € pour une SHON de 3 465 mètres carrés, conforme à l'estimation de France domaine, se décomposant comme suit :

- pour la maison du Rhône : 756 mètres carrés SHON x 200 € = 151 200 € HT,
- pour l'Espace petite enfance : 422 mètres carrés SHON x 200 € = 84 400 € HT,
- pour les logements sociaux : 389 400 € HT.

Etant précisé que le prix définitif sera établi en fonction de la SHON réellement autorisée dans le cadre du permis de construire et que l'obtention d'une SHON inférieure ou supérieure à 3 465 mètres carrés entraînera corrélativement une diminution ou une augmentation du prix, à savoir :

- sur la base de 200 € HT le mètre carré SHON, si elle est imputée au projet de la Maison du Rhône ou à l'Espace petite enfance,

- sur la base de 170 € HT le mètre carré SHON, si elle est imputée au projet de logements sociaux.

Il est convenu que le terrain, issu du domaine public de voirie, est vendu en l'état, la Communauté urbaine de Lyon s'engageant à procéder au dévoiement des réseaux.

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à l'OPH du Rhône, d'une parcelle de terrain formant l'actuelle place de la Fraternité à Bron, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) de Bron Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2010 sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 625 000 € en recettes - compte 775 100 - fonction 822 - opération 1628,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : en dépenses - compte 675 100 - fonction 822 et en recettes - compte 211 200 - fonction 822 - opération 1628.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.